

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>23</b>

Date de la Convocation

06 Avril 2022

Date d'Affichage :

06 Avril 2022

Objet de la Délibération :

Budget primitif pour 2022

N°2022-16

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Pascal VERNANT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Romain BARBEY, Madame Nathalie VERRONEAU, Madame Marylène SAVIO et Monsieur Yohann CAMUS qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Aurélie PAROCHE, Monsieur Jean-Luc SENE, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Mélissa GALASSO, Madame Ambre PERIGUEY et Monsieur Laurent GONDEL

**Absents excusés** : Monsieur nicolas SAINGERY

**Absents** : Madame Corinne MAUDUIT

**Secrétaire** : Monsieur Dominique PARGNY

---

**Rapporteur** : Madame Evelyne QUENTIN

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif pour l'année 2022. Cet acte fait apparaître les inscriptions décrites dans le document joint.

Ayant pris connaissance des propositions qui viennent de lui être présentées, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- autoriser les dépenses et recettes de fonctionnement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section,
- autoriser les dépenses et recettes d'investissement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix Pour et 2 voix Contre

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2022 tel qu'annexé à la présente
- D'autoriser les dépenses et recettes de fonctionnement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section,
- D'autoriser les dépenses et recettes d'investissement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire*  
  
A blue circular official stamp of the Mayor of Sibrion is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de SIBRIION', 'R.I.', and '51370 (A.S.)'.

*Evelyne QUENTIN*